

Le projet de décret modifiant les statuts des enseignants-chercheurs, bien loin d'apporter des réponses satisfaisantes aux limites ou insuffisances que le décret de 1984 peut comporter, représente une remise en cause majeure du métier que nous avons choisi d'exercer.

Alors que nous sommes fortement attachés à une conception du service public d'enseignement supérieur et de recherche qui considère

- que les activités d'enseignement et de recherche ne sont pas dissociables, qu'elles doivent être assurées par tous, et concourir, à dignités égales, à la qualité et à la spécificité des formations universitaires,
- que les collaborations, le travail d'équipe, les échanges, le partage des responsabilités sont des facteurs de progrès individuels et collectifs tant en enseignement qu'en recherche,

le projet de décret

- inscrit une **hiérarchie inacceptable entre activités de recherche et d'enseignement,**
- instaure une **pratique infâmante d'enseignement - punition,**
- consacre comme mode de fonctionnement systématique, la **concurrence exacerbée entre collègues.**

Alors qu'un enseignement supérieur de qualité suppose une diminution, pour tous, du volume horaire d'enseignement, permettant à chacun de concilier effectivement recherche et enseignement, le projet de décret propose l'abandon de la référence à un service statutaire commun au profit d'une « modulation », mise en œuvre localement sans possibilité de recours et s'appuyant sur l'évaluation des activités de recherche uniquement. Les étudiants seront évidemment et à coup sûr, les grandes victimes de cette nouvelle vision mettant en concurrence enseignement et recherche.

Alors qu'un enseignement supérieur de qualité repose sur une conception rénovée de l'enseignement universitaire, qui tient compte des évolutions des pratiques pédagogiques et inclut la diversité des missions des universités, le projet de décret propose une définition restrictive des services qui relègue bon nombre de nos missions (tutorat, enseignement en ligne, suivi de stages, insertion etc..) au rang « d'activités d'accompagnement » non comptabilisées dans les services.

Alors que l'avenir de notre système universitaire dépend largement de sa capacité à garantir à ses personnels des conditions d'embauche, de rémunération et de carrière à la hauteur des missions qu'on leur demande d'assurer, ce qui nécessite une revalorisation générale des salaires et des évolutions de carrière, le projet de décret instaure le recrutement de quelques « super » chercheurs - enseignants, aux obligations d'enseignement réduites, au salaire non plafonné, que côtoiera la grande masse des enseignants-chercheurs « de base », dont le tort aura été de « trop » s'investir dans l'enseignement et à qui il sera demandé de faire désormais gratuitement les heures aujourd'hui supplémentaires.

Parce que nous voulons que la totalité de nos activités d'Enseignant et de Chercheur, qui font la richesse de notre métier et la très grande qualité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche soit prise en compte dans nos services, nos rémunérations et nos carrières, nous exigeons le retrait du projet actuel de révision du décret de 1984 et l'ouverture de véritables négociations.

Si le projet de décret était maintenu, pour défendre nos intérêts légitimes, nous nous verrions dans l'obligation de renoncer à exercer toute activité non valorisante selon les termes de ce décret : responsabilité pédagogique et administrative et activités dites d'accompagnement.
Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2009.